



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND
Tél : +33 2 31 30 64 29
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
VALORBIQUET (n° de SIRET 20005837800015)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 le montant de 13 635,60 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 0,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 83 123,64 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 4 438,97 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

VALORBIQUET	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : VALORBIQUET	83 123,64 €	13 635,60 €
dont dépenses d'investissement	83 123,64 €	13 635,60 €
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 808,00 €	1 444,86 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	12 160,67 €	1 994,84 €
2151 Réseaux de voirie	56 945,65 €	9 341,36 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	3 468,00 €	568,89 €
2131 Bâtiments publics	1 741,32 €	285,65 €
TOTAL	83 123,64 €	13 635,60 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

VALORBIQUET		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : VALORBIQUET		4 438,97 €
dont dépenses de fonctionnement		4 438,97 €
615221	Bâtiments publics	4 438,97 €
La dépense concerne des frais de maintenance ou de nettoyage		4 438,97 €
1159-1	NETTOYAGE DES VITRES INT. EXT./ ECOLE; SALLE DES FETES MAIRIE - LA CHAPELLE YVON ECOLE - SAINT 23080011	794,82 €
1160-1	NETTOYAGE VITRES INT. EXT./ SALLE POLYVALENTE; ECOLE MATERNELLE; ECOLE PRIMAIRE - SAINT CYR DU RON 23080012	591,36 €
1284-1	NETTOYAGE VITRES INT. EXT/ SALLE DES FETES - SAINT JULIEN DE MAILLOC 23080448	39,36 €
1285-1	DECAPAGE SOL RDC EN TERRE CUITE - GITE NORMANDIE/ TORDOUET 23090002	3 013,43 €
TOTAL		4 438,97 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

VALORBIQUET	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : VALORBIQUET Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	0,00 €
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

VALORBIQUET	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : VALORBIQUET	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

VALORBIQUET	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : VALORBIQUET	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €